



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant restriction à la circulation pour
l'organisation de l'apéritif DIZY Noct'EnBulles
Vendredi 7 juin 2024

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, R.417-1 à R.417-3, R.417-5, R.417-6, R.417-9 et R.417-10 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne tenue de cette manifestation dans des conditions de sécurité optimales envers les participants et les usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de l'apéritif DIZY Noct'EnBulles le vendredi 7 juin 2024, le domaine public sera occupé et des restrictions à la circulation auront lieu, comme suit :

Place du Vieux Château : La place sera réservée vendredi 7 juin 2024 de 13h30 à 23h30 afin de permettre l'installation de la manifestation.

Rue du Vieux Château : Circulation interdite, le vendredi 7 juin 2024 de 18h30 à 23h00.

Article 2 : Les services techniques municipaux installeront la signalisation de restriction de circulation.

Article 3 : En cas de nécessité, des mesures complémentaires de circulation et/ou de stationnement pourront être prises par les services techniques municipaux.

Article 4 : Dans le cadre de la nouvelle posture du plan Vigipirate "hiver-printemps 2024" qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau "Sécurité renforcée – urgence attentat", les services techniques municipaux mettront en place les mesures de sécurité nécessaires à la bonne tenue de cet événement.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie nationale
- Riverains : Allée Mireille et Camille Lina, Rue du Vieux Château, Ruelle du Vieux Château.

Fait à DIZY, le 16 mai 2024

MAIRIE de Dizy
Antoine CHIQUET
(MARNE)